

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

N° 2023 - D - 341

CONVENTION PROJET ENTRE LA COMMUNE DE  
GOND-PONTOUVRE, GRANDANGOULEME ET  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE NOUVELLE-AQUITAINE

AVENANT N°7

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°207 en date du 26 juin 2014, approuvant la convention cadre habitat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

VU, la délibération n°40 du 5 février 2015, approuvant la convention pour la maîtrise foncière d'îlots urbains structurants en cœur de ville du secteur du Pontouvre entre la commune de Gond-Pontouvre, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) et GrandAngoulême,

VU, la délibération n°309 du 6 octobre 2016, approuvant l'avenant n°1 à la convention afin de modifier les périmètres d'intervention et l'engagement financier de l'EPF NA entre la commune de Gond-Pontouvre, l'EPF NA et GrandAngoulême,

VU, la délibération n°51 du 13 février 2020, approuvant l'avenant n°2 à la convention afin de modifier l'engagement financier de l'EPF NA entre la commune de Gond-Pontouvre, l'EPF NA et GrandAngoulême,

VU, la délibération n°42 du 11 mars 2021, approuvant l'avenant n°3 à la convention afin de modifier l'engagement financier de l'EPF NA et proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2022 entre la commune de Gond-Pontouvre, l'EPF NA et GrandAngoulême,

VU, la décision n°42 du 30 mars 2022, approuvant l'avenant n°4 à la convention afin d'intégrer des minorations foncières entre la commune de Gond-Pontouvre, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême.

VU, la décision n°31 du 24 mars 2023, approuvant l'avenant n°5 à la convention afin de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 entre la commune de Gond-Pontouvre, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême,

VU, la décision n°339 du xxxx, approuvant l'avenant n°6 à la convention afin de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2023 entre la commune de Gond-Pontouvre, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°7 à la convention projet n°CCA16-14-025 passée entre la commune de Gond-Pontouvre, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême.

**Article 2** - L'avenant n°7 a pour objet de porter à hauteur de 1 450 000 € HT, l'engagement financier maximal de l'EPF NA et d'adapter le montant des minorations foncières. GrandAngoulême est partenaire de cette convention dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et met en place les éventuelles DUP et délégations de droit de préemption, mais n'apporte pas d'engagement financier. La commune de Gond-Pontouvre reste maître d'ouvrage.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2023

Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

Reçu en Préfecture  
Le : 24 NOV. 2023  
Affiché ou notifié  
Le : 24 NOV. 2023

Pascal MONIER